

INSCRIPTION AU PARCOURS DE FORMATION SUR LA SANTE MENTALE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

à retourner par mail, fax ou courrier **AVANT LE LUNDI 23 JANVIER 2023** :
ARIC - 13 place des marelles- BP 27305 - 35573 CHANTEPIE Cedex
e-mail : a.gaborel@aric.asso.fr / Tél : 02.99.41.06.90

COMMUNE / COMMUNAUTE de : Code postal :
NOM, Prénom :
Fonction électorale : Nombre de mandats :
E-mail de l' élu (*recevra la convocation à cette adresse*) :

S'inscrit à l'ensemble du parcours de formation avec un engagement à assister à tous les modules. Le coût forfaitaire est dû en totalité à l'inscription.

Modules	Durée	Horaires	Lieu
Module 1 : Comprendre la santé mentale en tant qu' élu et agent d' une collectivité territoriale	Mardi 7 février 2023	9h00-12h30	Auray
Module 2 : Savoir agir en situation de crise	Mardi 7 mars 2023	9h00-12h30	
Module 3 : Intégrer la question de la santé mentale dans les politiques publiques <i>*(Déjeuner inclus sur le dernier module)</i>	Mardi 4 avril 2023	9h00-12h30	

Retrouvez les programmes détaillés de ce cycle sur notre site internet <https://www.formationdeselus.bzh/>

Comment estimez-vous votre niveau de connaissance sur les différents modules ?

Module 1 : Néant Faible Moyen Avancé
Module 2 : Néant Faible Moyen Avancé
Module 3 : Néant Faible Moyen Avancé

Pour valider votre inscription, merci d'indiquer en quelques mots quelles sont **vos attentes et vos besoins** pour ce cycle de formation :

.....
.....
.....



Coût :

Parcours de formation sur la santé mentale et les politiques publiques	Collectivités adhérentes à l'Arice	Collectivités non adhérentes à l'Arice
Participation d'un.e élu.e à l'ensemble du parcours	FORFAIT DE 486 €	FORFAIT DE 672 €

**Inscription obligatoire avant le LUNDI 23 JANVIER 2023
à faire valider par votre collectivité.**

Toute inscription au cycle, non annulée moins de 5 jours ouvrés avant le premier module sera facturée en totalité au tarif forfaitaire. Vous avez jusqu'à **5 jours avant le début du cycle** pour nous en informer par écrit à a.gaborel@aric.asso.fr.

- Une confirmation de la tenue des modules sera envoyée par courrier électronique, à l'adresse Email du participant.
- L'ARIC se réserve le droit d'annuler le cycle de formation, si le nombre d'inscrits était insuffisant

***Si la dépense est prise en charge par la commune ou la communauté de communes,
signature du maire et cachet obligatoires***